



PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2025



MOT DU PRÉSIDENT



Depuis 2019, l'Agence Nationale du Sport donne la possibilité à la Fédération Française d'Escrime de décliner sa stratégie de développement au plus près des territoires en déclinant son Projet Sportif Fédéral (PSF).

Les objectifs du Projet Sportif Fédéral 2025 sont en lien avec les axes stratégiques de notre Fédération. Santé, éducation, inclusion, insertion et éco-responsabilité : toutes ces dimensions sont importantes et à ne surtout pas négliger.

Mais s'il y a **trois priorités fédérales** à faire ressortir pour ce PSF 2025, ce serait ce qu'on pourrait appeler **les « 3 F » : Fidélisation, Formation, Féminisation**.

La Fidélisation de nos licenciés est la première de ces priorités. Grâce à l'effet de Paris 2024, le nombre de licenciés a augmenté de plus de 20% pour un nombre de clubs stable sur le territoire. Nous le savons tous, cette augmentation est un effet d'aubaine post-olympique qui a toujours été éphémère jusqu'à aujourd'hui. Cependant, je nous engage collectivement, au niveau national, régional, départemental et des clubs, à ne pas accepter cette fatalité qui nous verrait redescendre progressivement jusqu'à Los Angeles à un nombre de licenciés proche de celui d'avant les Jeux de Paris 2024. A travers ce PSF, je vous incite donc à proposer des actions tournées vers la fidélisation de vos neo-pratiquants en vous inscrivant dans les dispositifs proposés par la Fédération (passages de grades pour tous les âges avec les Lames et Armes, plateaux de découverte de pratiques...) ou en proposant d'autres actions innovantes.

La Formation de nos enseignants, dirigeants et arbitres est un cheval de bataille que nous conduirons tout au long de notre mandature. A ce titre nous vous engageons à prévoir tous azimuts des actions sur cette priorité, en insistant sur la formation des enseignants fédéraux et des diplômés d'état. Une certitude : il n'y aura pas de développement, pas même de maintien du nombre de licenciés possible sans Maîtres, Prévôts, Educateurs ou animateurs supplémentaires, ainsi que des bénévoles formés et accompagnés dans leurs fonctions, au sein de nos clubs.



La Féminisation enfin, est une priorité de l'ANS que nous reprenons avec conviction. Les Jeux de Paris 2024 ont mis en valeur beaucoup de nos emblématiques championnes : elles ont fait de nombreuses émules féminines de tous âges dans les clubs aujourd'hui. Avec une proportion de licences féminines augmentant de 33% à 35% entre mars 2024 et mars 2025 (40% pour les nouvelles licences), la progression est certes significative mais encore fragile. Les enseignantes sont largement minoritaires dans les clubs, la filière des arbitres doit être féminisée, la proportion des femmes dans les instances dirigeantes des Clubs, des Comités Départementaux et des Ligues doit être renforcée, pour viser la parité dans les Ligues à l'horizon 2028.

Le Projet Sportif Fédéral est une véritable feuille de route pour l'avenir de l'escrime en France, en faisant de l'héritage de Paris 2024 une réalité sur les territoires. Nous avons tous un rôle à jouer dans ce projet collectif, pour faire rayonner l'escrime, fidéliser nos licenciés, renforcer la formation, féminiser les pratiques et garantir un avenir durable à notre sport.

A vos propositions !

Rémy DELHOMME

Président de la Fédération Française d'Escrime



SOMMAIRE

NOTE DE CADRAGE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2025

P.05

PRESENTATION
DE LA CAMPAGNE 2025

P.09

MODALITÉS D'ORGANISATION

P.10

CALENDRIER

P.12

DEMANDE DE SUBVENTION

P.13

SUIVI PAR RÉGION

P.14

ANNEXES

LES PRIORITÉS DE LA FFE

La Fédération Française d'Escrime conserve son ambition d'ouvrir l'accès à l'escrime pour le plus grand nombre et de transmettre, notamment aux jeunes générations, un héritage éducatif, sportif et social, à l'issue de ces remarquables JOP de Paris 2024.

L'objectif précédent de tendre vers les 60.000 licenciés ayant largement été validé, avec près de 64.500 licenciés à ce jour, la Fédération Française d'Escrime s'organise à fidéliser au maximum ses primo adhérents, tout en développant de nouveaux dispositifs pour permettre aux clubs de poursuivre leur progression, d'attirer de nouveaux publics, de diversifier leurs offres de pratique, afin de tendre prochainement vers les 65.000 licenciés de manière durable.

Dans ce cadre, le projet de développement de la FFE est orienté sur :

- Le développement du nombre de licenciés, en allant chercher de nouveaux licenciés et/ou en fidélisant les licenciés, ainsi que l'amélioration du taux de féminisation ;
- L'organisation des territoires en optimisant les conditions du développement par la formation, la création de nouvelles structures (antennes de club, clubs, comités départementaux...), l'animation de réseau, la professionnalisation.

Parallèlement, la fédération continue son accompagnement auprès de ses comités départementaux et ligues, avec pour objectif de consolider les modèles économiques et de développer des schémas stratégiques de croissance.

Afin de favoriser une plus grande synergie entre le Projet Sportif Fédéral et le projet Sportif Territorial, la fédération mettra à disposition des acteurs de la gouvernance territoriale l'ensemble des documents tels que cette note de cadrage PSF, la stratégie emploi de la FFE ainsi qu'une note stratégique par région.

Un avis sur les demandes de subvention emploi déposées par les structures déconcentrées sera émis par la FFE.

[1] Note de service ANS – PSF 2025

LES PRIORITÉS 2025

- La fidélisation de ses primo adhérents, tout en développant de nouveaux dispositifs pour poursuivre sa progression, attirer de nouveaux publics, diversifier ses offres de pratique et accentuer la structuration territoriale par l'accompagnement de ses clubs, comités départementaux et ligues.
- La structuration des ligues régionales et des comités départementaux pour se positionner comme des têtes de réseaux de proximité, indispensables à la réussite du projet fédéral et à la mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Les actions favorisant le développement et la diversification des pratiques en lien avec les politiques fédérales et gouvernementales.



Des fiches sont disponibles en annexes de ce document pour guider les clubs dans leur structuration, notamment celles sur la modélisation de la structuration du club ainsi que celles liées à la création d'un projet associatif et un plan d'action.

Pour cette campagne 2025, l'enveloppe allouée à notre fédération est en baisse par rapport à l'enveloppe 2024.

Les modalités d'attribution des crédits du PSF se verront ciblées et conditionnées pour rechercher l'efficacité des actions financées. Les stratégies territoriales doivent soutenir le déploiement de la stratégie nationale et contribuer à la réussite des politiques fédérales et prioritaires d'État.



Nous devons collectivement contribuer à l'augmentation du nombre de licenciés, diversifier notre offre de pratiques et les publics accueillis, et renforcer notre qualité de service par la formation et la professionnalisation.

Le PSF de la fédération doit satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, tout en répondant aux priorités du projet fédéral.

L'ANS nous demande de consacrer au moins **20% des crédits sur le développement de la pratique féminine** et d'attribuer **au moins 50% de l'enveloppe globale allouée aux clubs**. En conséquence les projets s'inscrivant dans ce cadre seront prioritaires et pourront bénéficier d'une aide maximale.

Le montant attribué aux territoires ultramarins indiqué dans la notification de l'enveloppe 2025 sera sanctuarisé et non fongibles avec les crédits de l'hexagone mais fongible entre territoires ultramarins. Il est rappelé que les frais de déplacement liés à des compétitions sportives peuvent être pris en compte dans le cadre des demandes ultramarines.

LES ACTIONS ÉLIGIBLES

LES ACTIONS DÉFINIES DANS LE CADRE DES PRIORITÉS FÉDÉRALES DE DÉVELOPPEMENT SONT LES ACTIONS FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA STRUCTURATION DE LA PRATIQUE.

DU DÉVELOPPEMENT À LA STRUCTURATION

CLUBS

- Parcours de formation d'arbitres et d'encadrants bénévoles / professionnels pour investir dans la durée et dans le projet de développement d'un club
- Projet de fonctionnement pour aider au démarrage et à l'activité d'un club
- Projet de développement pour aider à faire évoluer le projet d'un club et à diversifier ses activités au regard des politiques publiques et fédérales

COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

- Actions qui visent à contribuer à la professionnalisation
- Actions qui visent à soutenir la structuration du territoire et des clubs
- Actions qui visent à accompagner le développement des pratiques compétitives ou non
- Actions qui s'inscrivent dans le développement des politiques publiques et fédérales

LIGUES RÉGIONALES

- Actions qui visent à soutenir le fonctionnement de l'ETR
- Actions qui visent à former et à contribuer au développement de l'emploi
- Actions qui visent à accompagner le développement et la structuration du territoire dans le cadre du déploiement au regard des politiques publiques et fédérales

Les actions territoriales doivent s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les stratégies de développement nationales et les axes du projet sportif territorial (PST).

Ainsi, les structures demandeuses devront obligatoirement présenter des actions (ciblées selon le type de structures) dont les objectifs et la mise en œuvre répondent à la stratégie de développement de la fédération et aux recommandations fixées par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Cette note de cadrage définit les actions éligibles pour chacune des structures qui demandent une subvention dans le cadre du PSF, les conditions d'éligibilité des actions, le fléchage des financements ainsi que l'évaluation attendue.

LE DEPLOIEMENT DES POLITIQUES SPORTIVES DE L'ANS

1 L'INCLUSION PAR LE SPORT

L'engagement du mouvement sportif dans l'héritage des JOP 2024 s'inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires. Cette dynamique doit permettre le déploiement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre pour : - rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, les jeunes, etc.), - mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR), - favoriser les projets d'inclusion par le sport qui participent notamment à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques.

2 LA FÉMINISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE, DE L'ACCÈS AUX RESPONSABILITÉS ET DE L'ENCADREMENT

Les fédérations dont le taux de féminisation des licences est inférieur à 50% privilégieront des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines. En 2024, 12,9% des crédits ont été attribués à des actions spécifiques en faveur des femmes et des jeunes filles (contre 12,7% en 2023). Chaque fédération devra flécher au moins 20% des crédits sur le développement de la pratique féminine.

3 LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRATIQUE PARASPORT

Les fédérations inciteront leurs clubs à s'inscrire dans le programme « Club inclusif » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF). Les fédérations qui possèdent la délégation parasport proposeront une stratégie de développement, avec des indicateurs associés, pour la pratique des personnes en situation de handicap, en particulier en faveur des jeunes. Elles devront tendre vers au moins 10% de leur enveloppe PSF aux actions en faveur du parasport (contre 9,47% en 2024). Les clubs qui bénéficient d'une subvention sur cette thématique doivent impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports.

4 LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCES DANS LE SPORT

Conformément à l'engagement n°4 du contrat d'engagement républicain, les fédérations renforceront le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...). Pour rappel, en 2024, 11,7% des crédits ont été attribués à des actions spécifiques en faveur de l'éthique et de la citoyenneté (contre 11,4% en 2023).

Tout manquement à cet engagement est donc susceptible d'entraîner le retrait des subventions accordées par l'Agence, conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur.

5 L'ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Cet axe finance uniquement les actions de détection, de perfectionnement, de formation et les compétitions ayant pour objectif d'amener le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau afin d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales et maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales. Les modalités de subventionnement des actions liées à l'accession territoriale au sport de haut niveau

6 LE SPORT SANTÉ

Le sport santé correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé du pratiquant et ayant un impact physique, psychologique et social. A cet effet, les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale.

7 L'ADAPTATION DES PRATIQUES SPORTIVES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Conformément au premier « plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique 2024-2030 », publié par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les fédérations sont invitées à accélérer leurs actions écoresponsables permettant à la fois de limiter les impacts des pratiques sportives sur l'environnement (préserver les ressources naturelles), et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité de ces pratiques sportives aux dérèglements climatiques.

MODALITÉS D'ORGANISATION

Les porteurs de projets éligibles sont les associations affiliées à la FFE respectant l'article 3 des statuts ; les clubs, les comités départementaux et les ligues régionales.

Pour bénéficier d'une subvention publique, le porteur de projet doit pouvoir justifier d'au moins un exercice budgétaire. Ainsi, les associations ne sont pas éligibles à une subvention l'année de leur création.

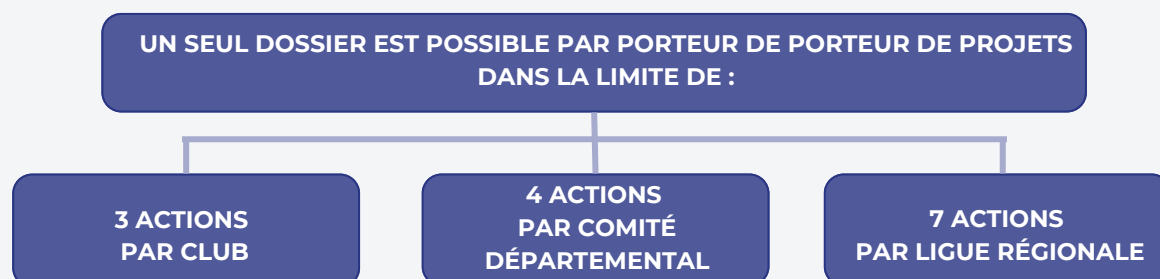
Les demandes de subvention sont effectuées de manière dématérialisée via le Compte Asso, ce qui permet aux associations d'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Enfin, il est rappelé que les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe [en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap].

Une demande de subvention ne peut pas uniquement concerner l'achat de petits matériels.

Le plafond maximal de subvention sera de 70% du budget total des actions pour les clubs les comités départementaux et de 50% pour les ligues régionales.

Le plafond maximal de subvention pour les ligues régionales pourra augmenter de 20% supplémentaire pour les actions de féminisation et de formation.



Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice, s'élève à 1500€. Ce seuil est abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

A compter de 2025, un seuil minimal par action subventionnée est également mis en place. Il s'élève à :

- 750 € par action (soit 2 x 750 € si 2 actions ou 3 x 750 € si 3 actions)
- Ou 500 € par action pour les structures en ZRR/CRTE



**LES ACTIONS DEVRONT IMPÉRATIVEMENT DÉBUTER EN 2025
ENTRE LE 1ER JANVIER 2025 ET LE 30 JUIN 2026**



Il est rappelé que les reports des subventions d'un exercice à l'autre ne sont pas autorisés, de même que tout glissement de la subvention accordée pour l'année 2024 sur l'exercice 2025.

La demande de subvention doit être finalisée au plus tard le 5 mai 2025.

CALENDRIER

LE LUNDI 7 AVRIL 2025

Ouverture de la campagne
et dépôt des dossiers sur Le Compte Asso

LE LUNDI 5 MAI 2025

Clôture du dépôt des dossiers et fermeture du
Compte Asso

Fin de la période de dépôt des comptes-rendus des actions financées en 2024.

LE LUNDI 26 MAI 2025

Retour des instructions des commissions
régionales d'instruction

LE MARDI 3 JUIN 2025

Réunion de la commission nationale d'instruction et
de validation

LE VENDREDI 6 JUIN 2025

Retour des propositions de la fédération sur la liste
des bénéficiaires et des montants associés

Entre juin et septembre 2025 l'Agence Nationale du Sport procédera
aux vérifications ainsi qu'à la mise en paiement des subventions.

L'Agence Nationale du Sport procédera à l'envoi des notifications
d'accord ou de refus de façon dématérialisée dans le Compte Asso.

DEMANDE DE SUBVENTION

MISE À JOUR DE LA FICHE ADMINISTRATIVE DE L'ASSOCIATION

il est impératif de passer par cette étape avant de saisir votre demande de subvention sur Le Compte Asso (LCA). Pour cela, vous pouvez vous référer aux guides mis en place par l'ANS.



[Guide LeCompteAsso Créer son compte Association](#)

[Guide LeCompteAsso Compléter les informations administratives Association](#)

Vous devez déposer les documents suivants :

- ☐ Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association,
- ☐ La liste des dirigeants (personnes chargées de l'administration de l'association),
- ☐ Le rapport d'activité approuvé du dernier exercice,
- ☐ Le budget prévisionnel annuel approuvé de l'exercice en cours,
- ☐ Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos,
- ☐ Un relevé d'identité bancaire – IBAN - au nom de l'association portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- ☐ Le projet associatif de la structure,



CRÉATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Au cours de la saisie de votre dossier, vous devrez renseigner des informations relatives à votre association, aux actions à financer et joindre des pièces justificatives.

Il sera obligatoire de saisir le Compte rendu PSF 2024 (pour les associations ayant reçu une aide dans le cadre PSF 2024).



[Guide LeCompteAsso Faire une demande PSF](#)

[Guide LeCompteAsso Joindre un document à un dossier incomplet](#)

[Guide LeCompteAsso Saisir son Compte Rendu Financier](#)

Vous devez déposer les documents suivants :

- ☐ Si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier
- ☐ Le compte rendu financier (CRF) de l'action PSF 2024 si une demande avait été accordée. Dans le cas d'une action 2024 encore en cours, il vous faudra effectuer la saisie d'un CRF intermédiaire.



DOCUMENTS SPÉCIFIQUES :

Au cours de la saisie de votre dossier, vous devez intégrer des documents spécifiques relatifs à l'escrime.



[Guide LeCompteAsso Faire une demande PSF](#)

[Guide LeCompteAsso Joindre un document à un dossier incomplet](#)

Vous devez déposer les documents suivants :

- ☐ Attestation d'affiliation à la FFE
- ☐ Contrat d'engagement républicain
- ☐ Pour les clubs : déclaration sur l'honneur du président(e) attestant que 100% de ses membres sont licenciés à la FFE et attestation du nombre de bénéficiaires du dispositif Pass'sport de l'année en cours

MOTIF DE REFUS DE FINANCEMENT

Une attention particulière sera portée sur les obligations administratives et leurs conformités. En effet, tout document obligatoire qui n'est pas fourni peut faire l'objet d'un refus. Les motifs de refus peuvent être les suivants :

- Le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération et les actions éligibles figurant en annexe ;
- Le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- Le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...) ;
- Respect des seuils de financement, ...

Les objets du refus seront notifiés via l'outil de gestion. Pour vous aider dans votre dossier, les actions éligibles ainsi que les conditions d'évaluation sont précisées en annexe.



EN ACCORD AVEC LE COMITÉ DE PILOTAGE NATIONAL, LES COMMISSIONS RÉGIONALES SERONT PARTICULIÈREMENT ATTENTIVES :

- A la complétude du Compte Asso. Les pièces exigées à l'appui de la demande doivent non seulement être fournies mais elles doivent avoir un contenu effectif :
 - o Le projet sportif et le prévisionnel comptable doit être substantiel et cohérent (notamment avec les budgets des actions demandées).
 - o Les documents statutaires doivent être à jour
 - o Les documents comptables et les PV doivent être à jour (année/saison 2024 et non exercices antérieurs) et doivent traduire la réalité de la vie de la structure.
 - Au respect des priorités affichées au niveau national et régional
- A la qualité et au réalisme des actions proposées tant dans leur contenu que dans leur budget qui ne doit pas être surévalué.
- Au respect des seuils de financement

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'envoi des notifications d'accord ou de refus ainsi que le versement des subventions seront effectués via Le Compte Asso par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

COMMUNICATION SUR LES ACTIONS

Les structures bénéficiaires de crédit PSF veilleront à l'apposition et l'utilisation du [logo](#) de l'Agence nationale du Sport selon la charte applicable. Elles communiqueront à la Fédération sur les projets mis en œuvre (notamment les actions les plus innovantes et exemplaires) de façon à ce que cette dernière puisse les valoriser sur les réseaux sociaux et les communiquer à l'Agence nationale du Sport.

ÉVALUATION

Les structures devront impérativement dans les six mois suivant la réalisation des actions, transmettre le compte rendu financier (CRF) des actions financées de façon dématérialisée sur Le Compte Asso, sous peine de demande de reversement de ladite subvention.

➡ [Guide LeCompteAsso – Saisir un compte rendu financier](#)

LIENS UTILES

- [Site Compte Asso](#)
- [Site FFE / page dédiée au PSF](#)

ACCOMPAGNEMENT

De par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux, les acteurs de proximité que sont les commissions régionales ont un rôle essentiel dans l'accompagnement et/ou dans la diffusion de l'information relative à la campagne PSF 2025 et dans la formalisation des dossiers.

Pour vous accompagner dans vos démarches et la compréhension de vos demandes, les référents régionaux sont à votre disposition.



AVANT DE DEPOSER UN DOSSIER :

- **Je peux contacter mon référent régional pour m'assurer de la complétude de mon Compte Asso.**
- **Je lui sou mets mes projets en amont pour bien construire mon dossier et mes actions. Afin de faciliter l'instruction certaines Ligues peuvent vous demander de déposer votre dossier un peu avant le 05 mai (date de clôture du dépôt) pour qu'il soit mieux finalisé. Sur ce point rapprochez vous de votre Ligue.**

L'instruction et l'évaluation des demandes de subvention des clubs et des comités départementaux seront gérées par les commissions régionales, (Liste des membres des commissions régionales disponibles sur le site de la fédération), dans le respect de leur enveloppe budgétaire dédiée.

La validation de l'ensemble des dossiers sera effectuée par la commission nationale PSF.

La commission nationale est composée de présidents de ligues régionales, de cadres techniques sportifs, de bénévoles ainsi que de la présidente de la commission éthique et déontologique de la FFE, d'un représentant des territoires ultramarins et du conseiller de l'Agence Nationale de Sport auprès de la Fédération en qualité d'observateur.

RÉGIONS

Auvergne Rhône-Alpes
Bourgogne Franche-Comté
Bretagne
Centre Val de Loire
Grand Est
Guadeloupe
Guyane
Hauts de France
Île de France
Martinique
Normandie
Nouvelle Aquitaine
Occitanie
Pays de la Loire
Région Sud
Réunion

CODE LCA

Code 2166
Code 2167
Code 2168
Code 2169
Code 2170
Code 2178
Code 2180
Code 2171
Code 2172
Code 2179
Code 2173
Code 2174
Code 2175
Code 2176
Code 2177
Code 2181

RÉFÉRENTS RÉGIONAUX

[HEASLIP Liam](#)
[VEYRAC Dominique](#)
[DUCOS Christian](#)
[GRENIER Ketsia](#)
[GALLOT Denis](#)
[LABRANA Johan](#)
[LABRANA Johan](#)
[LAURENT Emilie](#)
[LEGINY Pascale](#)
[MERIL René](#)
[LE MAILLIER Chantal](#)
[GRENOUILLET Guillaume](#)
[GROTTO Sabine](#)
[MICHON Guillaume](#)
[IMPERATORE Christophe](#)
[GUILLAUMIN Daniel](#)



ATTENTION, UTILISATION DU CODE NATIONAL

pour toutes les demandes de subvention des ligues >>> 2165

Pour toute question concernant le suivi de la campagne PSF 2025 :
psf@ffescrime.fr

MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE PSF

NOM

LE MERRE Hugues
LE PRISE Thierry
GOBALE Gladys
JEAN-CHARLES Thierry
GRIFFART Thibault
MICHON Guillaume
VEYRAC Dominique
GAVEN-MARY Christel
GALLOT Denis
LEGINY Pascale
MARCELLIN Stéphane
HANICOTTE Olivier
GUILLAUD Sophie
BARBAUD Thierry
LE NENAN Célia

FONCTION

Président de la commission nationale PSF
Membre du Bureau fédéral en charge du développement
Présidente de la ligue d'escrime de la Réunion
Président de la ligue d'escrime de Guadeloupe
Président de la ligue d'escrime Hauts de France
Président de la ligue d'escrime de la Réunion
Présidente de la ligue d'escrime Bourgogne Franche-Comté
Présidente de la ligue d'escrime de la Région Sud
Représentant des référents régionaux
Représentant des référents régionaux
DTN
DTN Adjoint, référent national du dispositif PSF
Assistante de Direction de la DTN
Président de la commission Ethique et Déontologie
Référente ANS Développement

ANNEXES

ANNEXE 1

ACTIONS ELIGIBLES POUR LES CLUBS

ANNEXE 2

ACTIONS ELIGIBLES POUR LES COMITES DEPARTEMENTAUX

ANNEXE 3

ACTIONS ELIGIBLES POUR LES LIGUES REGIONALES

ANNEXE 4

MODELISATION D'UNE DEMARCHE DE STRUCTURATION ET DE DEVELOPPEMENT

ANNEXE 5

ECRIRE SON PROJET ASSOCIATIF

ANNEXE 6

MODELE DE FICHE ACTION

ANNEXE 1 : ACTIONS ÉLIGIBLES POUR LES CLUBS

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : Développement de la pratique

DISPOSITIF : Formation des acteurs fédéraux

ACTION ÉLIGIBLE :

Parcours de formation arbitre de niveau régional et de niveau national

CONDITIONS :

- Identifier nominativement la personne éligible au financement
- Avis de la ligue régionale et suivi de l'action par cette dernière dans le temps.

FINANCEMENT CIBLE :

Frais de déplacement, restauration, hébergement

ÉVALUATION :

- Inscription effective de la personne
- justification des frais
- passer le diplôme

ACTION ÉLIGIBLE :

Parcours annuel de formation encadrant bénévole éducateur 1 et éducateur 2
(Armes conventionnelles, artistique et sabre laser)

CONDITIONS :

- Identifier nominativement la personne éligible au financement
- Avis de la ligue régionale et suivi de l'action par cette dernière dans le temps.

FINANCEMENT CIBLE

Frais de déplacement, restauration, hébergement

EVALUATION

- Inscription effective de la personne
- justification des frais
- passer le diplôme

ACTION ÉLIGIBLE :

Parcours annuel de formation encadrant professionnel jusqu'au niveau DES JEPS

CONDITIONS :

- Identifier nominativement la personne éligible au financement
- Avis de la ligue régionale et suivi de l'action par ce dernier dans le temps.

FINANCEMENT CIBLE

Frais pédagogique en fonction des possibilités de prises en charges, frais de déplacement, restauration, hébergement, tutorat

EVALUATION

- Inscription effective de la personne
- justification des frais
- passer le diplôme

DISPOSITIF : Mettre à profit l'impact des Jeux Olympiques de Paris 2024 - Fidéliser et augmenter le nombre de licenciés

ACTION ÉLIGIBLE :

stabilisation et croissance des activités existantes de l'escrime au sein du club

CONDITIONS :

- 1 projet de club, un planning de cours
- identifier le ou les publics prioritaires
- identifier un objectif quantifié de gain de licenciés

FINANCEMENT CIBLE

Achat d'équipements spécifiques à la pratique (appareillage, masque, tenue, arme, matériels pédagogiques) frais d'intervenants supplémentaires, Dispositif financier incitatif à la fidélisation et au renouvellement de la prise de licence.

ÉVALUATION

- Justification des frais engagés+ nombre de licenciés supplémentaires + nombre de licenciés fidélisés.
- Nombre de bénéficiaire dispositif Pass Sport

ACTION ÉLIGIBLE :

Diversification de la pratique en club - Création d'un créneau d'entraînement

(Armes conventionnelles, sabre laser, escrime artistique et de spectacle, éveil escrime)

CONDITIONS :

- 1 projet de club, un planning N-1/N
- Avis de la ligue régionale
- Identification du public prioritaire

FINANCEMENT CIBLE

- Création de nouveaux créneaux horaires spécifiques ou thématiques,
- frais d'intervenants supplémentaires, matériel

ÉVALUATION

- Nombre de nouveaux licenciés par genre, type, catégories d'âge
- + Bilan des activités créées dont planning des séances effectuées
- Obtention d'un label

ACTION ÉLIGIBLE :

Création de manifestation événementielle et animation club dans le cadre du projet Lames et armes toutes catégories et toutes armes hors circuits compétitifs

CONDITIONS :

- Justification de l'action (budget prévisionnel, projet pédagogique, planning d'animation, intervenant ...) + Identifier le public prioritaire.

FINANCEMENT CIBLE

Frais d'intervenant, achat de matériels, communication, frais de fonctionnement de la structure.

ÉVALUATION

- Justification des frais engagés+ nombre
- + nombre de jeunes inscrits + Taux de fidélisation des jeunes + Nombre de Pass Découverte + Nombre de Lames et Armes validés.

ACTION ÉLIGIBLE :

Création et contribution au fonctionnement d'antennes ou de satellites de clubs (notamment dans les territoires prioritaires)

CONDITIONS :

- Attestation d'ouverture du satellite + Identifier le public prioritaire ainsi que les territoires prioritaires+ avis de la Ligue et du comité départemental (si existant)

FINANCEMENT CIBLE

Achat de matériels complémentaires, autres frais d'intervention

ÉVALUATION

- Nombre de licenciés au sein du satellite N ou N- 1/N

DISPOSITIF : Publics éloignés de la pratique

ACTION ÉLIGIBLE :

Diversification en direction des publics prioritaires : Publics éloignés de la pratique, publics en territoires carencés.

DESRIPTIF :

- Interventions en QPV,
 - Action s'inscrivant dans le cadre de la politique de la ville (interventions en milieu scolaire et périscolaire, animations)
 - Projet en ZRR et publics éloignés territorialement des lieux de pratique
- Interventions en milieu scolaire et périscolaire, animations s'inscrivant prioritairement dans le cadre des dispositifs nationaux : 2h de sport au collège, vacances apprenantes

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action.
- Calendrier prévisionnel d'action + Identifier le public concerné

FINANCEMENT CIBLE

- Kit premières touches et achat de matériel dédié, compléments frais d'intervenant, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication

ÉVALUATION

- Bilan de l'action + Justification des frais engagés + nombre de nouveaux licenciés, Nombre de bénéficiaires, dispositif Pass Sport + Nombre de Pass Découverte renseignés sur l'extranet

DISPOSITIF : Féminisation de la pratique

ACTION ÉLIGIBLE :

Diversification en direction des publics prioritaires : Action de féminisation de la pratique, accès aux responsabilités et à l'encadrement

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- Calendrier prévisionnel d'actions, préciser les publics cibles

FINANCEMENT CIBLE

Achat de matériels dédiés, frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication, Contribution à la prise en charge du coût de la licence ou de la cotisation

ÉVALUATION

- Bilan de l'action + Justification des frais engagés + nombre de personnes touchées + nouveaux licenciés + Nombre de diplômées + nombre de dirigeantes

DISPOSITIF : Accessibilité de la pratique au handicap

ACTION ÉLIGIBLE :

Diversification en direction des publics prioritaires : publics porteurs de handicap, parasport

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- Calendrier prévisionnel d'actions, préciser les publics cibles

FINANCEMENT CIBLE

- Achat de matériels dédiés, frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication, Contribution à la prise en charge du coût de la licence ou de la cotisation

ÉVALUATION

- Bilan de l'action + Justification des frais engagés + nombre de personnes touchées + nouveaux licenciés + référencement du club comme club inclusif + s'inscrire dans le Handiguide des Sports

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : Promotion du sport santé

DISPOSITIF : Développement du sport santé

ACTION ÉLIGIBLE :

Diversification en direction des publics prioritaires : Escrime Santé, Escrime Senior, autres publics

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- Calendrier prévisionnel d'actions, Identifier les publics éligibles (seniors, solution riposte, prévention contre la sédentarité, prévention contre les maladies chroniques, activité physique adaptée à des fins thérapeutiques, santé mentale.

FINANCEMENT CIBLE

Achat de matériels dédiés, frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication, Contribution à la prise en charge du coût de la licence ou de la cotisation

ÉVALUATION

- Bilan de l'action + Justification des frais engagés + nombre de personnes touchées + nouveaux licenciés

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : **Développement de l'éthique et de la** **citoyenneté**

DISPOSITIF: **Lutte contre toutes les formes de violence dans** **le sport**

ACTION ÉLIGIBLE :
Lutte contre toutes les formes de violence dans le sport

CONDITIONS :

- Action nouvelle et innovante : Préciser la nature de l'action, le calendrier prévisionnel, les publics cibles.

FINANCEMENT CIBLE

Achat de matériels dédiés, frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication,

ÉVALUATION

- Bilan de l'action + Justification des frais engagés + nombre de personnes touchées

DISPOSITIF: **Adaptation de la pratique sportive au** **changement climatique**

ACTION ÉLIGIBLE :
Adaptation de la pratique sportive au changement climatique

CONDITIONS :

- Action nouvelle et innovante : Préciser la nature de l'action, le calendrier prévisionnel, les publics cibles.

FINANCEMENT CIBLE

Achat de matériels dédiés, frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication,

ÉVALUATION

- Bilan de l'action + Justification des frais engagés + nombre de personnes touchées

ANNEXE 2 : ACTIONS ÉLIGIBLES POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

OBJECTIF OPÉRATIONNEL :
Développement de la pratique

DISPOSITIF :
Formation des acteurs fédéraux

ACTIONS ÉLIGIBLES :

- Organisation de formation ou de soutien à la formation à l'attention des dirigeants de club
- Organisation de formation ou de soutien à la formation à l'attention des arbitres de club pour les diplômes d'arbitres départementaux

CONDITIONS :

- Recueil de besoins des clubs

FINANCEMENT CIBLE

Frais de déplacement, restauration, hébergement, frais pédagogiques, prestations de service, frais d'organisation de formation

EVALUATION

- Nombre de dirigeants formés et d'actions de formation réalisées.
- Nombre d'arbitres formés et d'actions de formation réalisées

DISPOSITIF :
Structuration territoriale

ACTIONS ÉLIGIBLES :

Soutien au fonctionnement des clubs et de leurs antennes de toutes les disciplines

CONDITIONS :

- Volonté d'extension
- 1 projet départemental

FINANCEMENT CIBLE

Achat de matériels, frais d'intervention

EVALUATION

- Nombre de nouvelles structures
- Nombre de primo licenciés
- Attestation d'ouverture

DISPOSITIF : Mettre à profit l'impact des Jeux Olympiques de Paris 2024 - Fidéliser et augmenter le nombre de licenciés

ACTIONS ÉLIGIBLES :

1. **Organisation de stages, regroupements, entraînement collectif, entraînement des jeunes**
2. **Organisation de compétitions de niveau départemental toutes catégories d'âge et toutes disciplines**
3. **Organisation d'animation et de plateaux sportifs départementaux toutes catégories d'âge et toutes disciplines**
4. **Organisation de sessions départementales de passage des niveaux "Lames et armes" pour tous**

CONDITIONS :

- Un projet d'action du CD
- identifier le public prioritaire

FINANCEMENT CIBLE

Rémunération des intervenants, frais de déplacement, restauration, hébergement, frais d'organisation

ÉVALUATION

- Nombre de licenciés, participants,
- Nombre de lames & armes validées
- Nombre de compétitions organisées et de participants
- Nombre de plateaux organisés, de clubs participants et de participants,
- Nombre de lames & armes validées

DISPOSITIF : Féminisation de la pratique

ACTIONS ÉLIGIBLES DE FÉMINISATION :

Actions ou contribution à des actions de découverte, de formation, de soutien à la formation, d'accompagnement au développement de la pratique féminine (animation, adaptation des conditions de pratique, soutien spécifique à la prise de licence, ...) **accès aux responsabilités et à l'encadrement.**

CONDITIONS :

- Un projet d'actions du CD + création, renouvellement et pérennisation de l'action
- Calendrier prévisionnel d'actions, préciser les publics cibles

FINANCEMENT CIBLE

Frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication, Achat de matériels dédiés, Contribution à la prise en charge du coût de la licence

ÉVALUATION

- Bilan du projet
- Justification des frais engagés
- nombre de personnes touchées
- Nombre de nouveaux licenciés
- Nombre de clubs aidés

DISPOSITIF : Publics éloignés de la pratique

ACTIONS PUBLICS ELOIGNÉS DE LA PRATIQUE, PUBLICS EN TERRITOIRES CARENCÉS :

- **Aide au développement de la pratique en milieu scolaire et périscolaire des clubs et des partenaires du sport scolaire** (USEP, UNSS, FFSU, UGSEL) **pour développer la place du sport à l'école, au collège, à l'université.**
- **Interventions en QPV, action s'inscrivant dans le cadre de la politique de la ville** (interventions en milieu scolaire et périscolaire, animations)
- **Projet en ZRR et publics éloignés territorialement des lieux de pratique** (interventions en milieu et périscolaire, animations)

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- 1 projet d'actions du CD,
- Recueil de besoin des clubs
- Convention de partenariat

FINANCEMENT CIBLE

Frais d'intervention et compléments frais d'intervenant, contribution à l'achat de matériel dédié, prestations de service, frais d'organisation de formation, supports de communication

EVALUATION

- Bilan de l'action nombre d'établissements scolaires touchés, nombre de clubs concernés...
- Justification des frais engagés
- Nombre de nouveaux licenciés + Nombre de bénéficiaires,
- dispositif Pass Sport + Nombre de Pass Découverte renseignés sur l'extranet

DISPOSITIF : Accessibilité de la pratique au handicap

ACTION ÉLIGIBLE :

PUBLICS PORTEURS DE HANDICAP, PARASPORT:

Actions ou contribution aux actions de découverte, de formation, de soutien à la formation et/ou d'accompagnement des clubs au développement de la pratique des personnes porteuses de handicap, parasport notamment dans le cadre du programme club inclusif

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- 1 projet d'action du CD
- Recueil de besoin des clubs
- Préciser le public cible selon les handicaps (déficience moteur, auditive, visuelle, mentale et cognitive-dyspraxie, dysphasie...)

FINANCEMENT CIBLE

Frais de déplacement/restauration/hébergement des intervenants/organisateurs prestations de service, frais d'organisation de formation, Achat de matériels dédiés (handifix, renouvellement de matériel) supports de communication.

EVALUATION

- Bilan de l'action
- Justification des frais engagés
- Nombre de personnes touchées
- Nombre d'événements organisés para escrime
- Nombre de clubs référencés comme club inclusif et/ou comme para-accueillants dans le Handiguide des Sports
- Nombre d'encadrants formés

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : Promotion du sport santé

DISPOSITIF : Développement du sport santé

ACTION ÉLIGIBLE

ESCRIME SANTÉ, ESCRIME SENIOR, AUTRES PUBLICS :

Actions ou contribution aux actions en faveur de la santé, bien-être, et/ou organisation ou participation à des actions de sensibilisations avec des partenaires (IME, EHPAD, CDOS, CROS, ...)

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- 1 projet d'action du CD
- Recueil de besoin des clubs et CD
- convention de partenariat Identifier les publics éligibles (seniors, solution riposte, prévention contre la sédentarité, prévention contre les maladies chroniques, activité physique adaptée à des fins thérapeutiques, santé mentale)

FINANCEMENT CIBLE

Contribution aux frais d'intervenants et d'animation, frais de formation d'encadrants, achat de matériels dédiés, frais de déplacement, supports de communication

EVALUATION

- Bilan de l'action
- Justification des frais engagés
- nombre de personnes touchées

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**

DISPOSITIF: **Lutte contre toutes les formes de violence dans le sport**

ACTION ÉLIGIBLE

LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE DANS LE SPORT :

Animation de réseaux en lien avec les SDJES et CDOS

Déclinaison du plan national de lutte contre les violences dans le sport au niveau départemental

CONDITIONS :

- Préciser la nature de l'action
- le calendrier prévisionnel
- les publics cibles.

FINANCEMENT CIBLE

Achat de matériels dédiés, frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication

EVALUATION

- Bilan de l'action
- Justification des frais engagés
- Nombre de personnes sensibilisées

DISPOSITIF : **Adaptation de la pratique sportive au changement climatique**

ACTION ÉLIGIBLE :

Accélérer la transition écologique du sport : réfléchir aux pistes de progrès - construire des programmes d'action :

Impact carbone de la pratique (transport, matériel utilisé), recyclabilité et réemploi des matériels, sensibilisation des clubs et des usagers (éclairage et chauffage des salles, respect des chartes environnementales par les organisateurs de compétitions, ...)

Mettre en œuvre des actions exemplaires

CONDITIONS :

- Préciser la nature de l'action
- Le calendrier prévisionnel,
- Les publics cibles.

FINANCEMENT CIBLE

- Achat de matériels dédiés,
- Frais d'intervenants,
- Frais de déplacement,
- Fonctionnement de l'animation,
- Supports de communication,

EVALUATION

- Bilan de l'action
- Justification des frais engagés
- Nombre de personnes touchées

ANNEXE 3 : ACTIONS ÉLIGIBLES POUR LES LIGUES RÉGIONALES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL :
Développement de la pratique

DISPOSITIF:
Formation des acteurs fédéraux

ACTION ÉLIGIBLE :

PLAN DE FORMATION RÉGIONAL

1. Organisation de formation ou de soutien à la formation à l'attention des dirigeants de club
2. Organisation de formation pour les formations d'animateur, d'éducateur¹ ou continue
3. Organisation de formation + JNA à l'attention des arbitres des clubs pour les diplômes d'arbitres départementaux et régionaux

CONDITIONS :

- Recueil de besoin du territoire
- Calendrier des formations et des réunions

FINANCEMENT CIBLE

- Frais de déplacement/restauration
- Hébergement des intervenants/organisateurs
- Prestations de service,
- Frais d'organisation de formation,
- Matériels pédagogiques
- Frais liés au tutorat (Frais de déplacement, hébergement, restauration, location, communication)

ÉVALUATION

1. Nombre de dirigeants formés et d'actions de formation réalisées
 - Nombre de PSC1 délivrés
2. Nombre d'encadrants formés et d'actions de formation réalisées
 - Nombre de diplômés
 - Nombre de PSC1 délivrés
 - Liste de tuteurs référents
 - Liste des clubs concernés
3. Nombre d'arbitres formés et d'actions de formation réalisées
 - Nombre de diplômés
 - Nombre de PSC1 délivrés

DISPOSITIF: Structuration territoriale

ACTION ÉLIGIBLE :

STRUCTURATION ET COORDINATION DE LA VIE RÉGIONALE

1. **Coordination technique et pédagogique des membres de l'ETR**
(Réunions, groupe de travail, accompagnement des commissions régionales, séminaires, colloques, ...)
2. **Organisation du calendrier de compétitions régionales** (réunions, visites) **et de compétitions de niveau régional toutes catégories d'âge et toutes pratiques portées par la ligue** (plateaux sportifs compris)

CONDITIONS :

1. Calendrier et planning de réunions
 - Un projet d'action
2. Calendrier de compétitions
 - Règlement des compétitions
 - Identification des compétitions organisées par la ligue régionale

FINANCEMENT CIBLE

- Frais de déplacement, hébergement, restauration,
- Location,
- Communication,
- Mise à disposition d'encadrants,
- Rémunération des intervenants,
- Frais d'organisation,
- Achat ou location de matériel,
- Streaming

ÉVALUATION

1. Calendrier de réunions réalisé + Bilan ETR
2. Convention ETR établies et signées (DRAJES, FFE...)
3. Nombre de clubs organisateurs, nombre de licenciés compétiteurs toutes armes et toutes catégories d'âge, nombre de plateaux sportifs régionaux

ACTION ÉLIGIBLE :

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES CD OU À LEUR CRÉATION

CONDITIONS :

- Le projet de développement de la ligue régionale

FINANCEMENT CIBLE

- Frais de déplacement, hébergement, restauration

ÉVALUATION

- Bilan du projet Nombre de CD créés et accompagnés/conventionnés.

DISPOSITIF : Mettre à profit l'impact des Jeux Olympiques de Paris 2024 - Fidéliser et augmenter le nombre de licenciés

ACTION ÉLIGIBLE : ANIMATION DE LA VIE RÉGIONALE

1. **Organisation d'animation et de plateaux sportifs toutes catégories d'âge et toutes disciplines**
2. **Organisation de sessions régionales de passage des niveaux "Lames et armes" pour tous**
3. **Accompagnement des jeunes sélectionnés** (Compétiteurs et arbitres) **à la Fête des Jeunes** (regroupements, stages, participation à la Fête des jeunes)
4. **Soutien individuel aux tireurs à potentiel détectés** (compétiteurs et arbitres) **non pris en charge par la fédération**
5. **Contribution à l'organisation de circuits nationaux ou de compétitions internationales en France des organisateurs du territoire**

CONDITIONS :

- Présentation du projet de ligue d'animation et d'accession au haut niveau
- Projet et calendrier des actions et compétitions concernées
- Identification des tireurs et arbitres sélectionnés (FdJ, compétitions internationales).

FINANCEMENT CIBLE

- Frais de déplacement/hébergement/restauration, location, équipements, frais de l'encadrement, Rémunération des intervenants.
- Pour les compétitions uniquement : contribution aux frais d'organisation, prise en charge de la mise à disposition d'arbitres et de bénévoles, achat de matériels de pistes.
- Pour le soutien aux tireurs : Contribution financière aux frais engagés des tireurs sélectionnés sur les compétitions internationales non pris en charge par la FFE

ÉVALUATION

- Bilan de l'action par thème :
- Résultats sportifs, Nombre de sélectionnés au stage national M15, Nombre de plateaux organisés, de clubs et de jeunes licenciés participant, Nombre d'athlètes
- Bénéficiaires et montant
- Bilan des résultats sportifs

ACTION ÉLIGIBLE : DÉTECTION RÉGIONALE

- **Organisation de stages de détection en faveur des M13 et M15 et de regroupements régionaux** (compétiteurs et arbitres)
- **Rémunération des intervenants dans le cadre de la détection régionale et autres actions de détection et d'accompagnement des sportifs régionaux à potentiel** (compétiteurs et arbitres)

CONDITIONS :

- Stratégie régionale d'accession au haut niveau

FINANCEMENT CIBLE

- Rémunération d'intervenants, Frais de déplacement/ restauration/ hébergement, frais d'organisation/ achat matériel

ÉVALUATION

- Nombre de licenciés touchés+ résultats fête des jeunes et challenge de France
- Nombre d'intervenants et qualité + bilan d'action
- Nombre d'encadrants participant à une FPC

DISPOSITIF: Féminisation de la pratique

ACTION ÉLIGIBLE : FÉMINISATION

- Actions de sensibilisation et de communication régionales
- Actions ou contribution à des actions de découverte et d'animation
- Actions de formation, de soutien à la formation
- Accompagnement au développement de la pratique féminine en référence au plan national de féminisation de la FFE (adaptation des conditions de pratique, soutien spécifique : encadrement, dispositif financier dédié)
- Actions favorisant l'accès pour les femmes aux responsabilités et à l'encadrement

CONDITIONS :

- Un projet d'actions de la ligue
- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- Calendrier prévisionnel d'actions,
- Description des aides proposées (moyens humains et financiers)

FINANCEMENT CIBLE

- Frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication,
- Achat spécifique de matériels dédiés.
- Contribution à la prise en charge de coûts spécifiques (prime de croissance féminine pour les clubs, aide à la licenciation, aides financières ciblées)

ÉVALUATION

Bilan du projet – Evolution du nombre de licenciées

- Nombre de CD et de clubs aidés - Nombre de participantes aux stages, compétitions et évènements
- Nombre d'évènements
- Nombre de femmes en formation / Nombre de femmes en responsabilité

DISPOSITIF : Publics éloignés de la pratique

ACTION ÉLIGIBLE : PUBLICS ÉLOIGNÉS DE LA PRATIQUE, PUBLICS EN TERRITOIRES CARENCÉS : AIDE AU DÉVELOPPEMENT

- De la pratique en milieu scolaire et périscolaire des clubs et CD
- Des actions en lien avec les partenaires du sport scolaire (USEP, UNSS, FFSU, UGSEL) pour développer la place du sport à l'école, au collège, à l'université
- De l'organisation de formation ou de soutien à la formation à l'attention des professeurs d'EPS, des enseignants, des éducateurs en faveur du développement de la pratique scolaire et universitaire

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- Un projet d'actions de la ligue régionale + Recueil de besoin des territoires + convention de partenariat
- Préciser le public cible

FINANCEMENT CIBLE

- Frais d'intervenant, contribution à l'achat de matériel dédié, prestations de service, frais d'organisation de formation, supports de communication

ÉVALUATION

Bilan de l'action nombre d'établissements scolaires touchés, nombre de clubs et de CD concernés... + Justification des frais engagés + nombre de nouveaux licenciés + Nombre de bénéficiaires, dispositif Pass Sport + Nombre de Pass Découverte renseignés sur l'extranet

DISPOSITIF : Accessibilité de la pratique au handicap

ACTION ÉLIGIBLE :

Actions ou contribution aux actions de découverte, de formation, de soutien à la formation et/ou d'accompagnement des clubs au développement de la pratique des personnes porteuses de handicap (pratique parasport) notamment dans le cadre du programme club inclusif

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- Un projet d'actions de la ligue régionale
- Recueil de besoin
- Convention de partenariat FFSA ou FFH
- Préciser le public cible selon les handicaps (déficience moteur, auditive, visuelle, mentale et cognitive-dyspraxie, dysphasie...)

FINANCEMENT CIBLE

- Frais de déplacement/restauration/hébergement des intervenants/organisateurs
- Prestations de service,
- Frais d'organisation de formation,
- Achat de matériels dédiés (handifix, renouvellement de matériel)
- Supports de communication

ÉVALUATION

- Bilan de l'action
- Justification des frais engagés
- Nombre de personnes touchées
- Nombre d'événements organisés para escrime
- Nombre de clubs référencés comme club inclusif et/ou comme para-accueillants dans le Handiguide des Sports
- Nombre d'encadrants formés

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : Promotion du sport santé

DISPOSITIF: Développement du sport santé

ACTION ÉLIGIBLE : ESCRIME SANTÉ, ESCRIME SENIORS, AUTRES PUBLICS

- **Action ou soutien aux clubs et CD dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la santé (cancer du sein, solution riposte, ...)**
- **Action en lien avec les lieux ou dispositifs dédiés** (Maison Sport Santé, Sentez-vous sport, ...)
- **Organisation ou participation à des actions de sensibilisations avec des partenaires** (IME, EHPAD, CDOS, CROS, ...)

CONDITIONS :

- Création, renouvellement et pérennisation de l'action
- Un projet d'action Liges + Recueil de besoin des clubs et CD + convention de partenariat
- Identification des publics éligibles (seniors, solution riposte, prévention contre la sédentarité, prévention contre les maladies chroniques, activité physique adaptée à des fins thérapeutiques, santé mentale)

FINANCEMENT CIBLE

- Contribution aux frais d'intervenants et d'animation,
- Frais de formation d'encadrants,
- Achat de matériels dédiés,
- Frais de déplacement,
- Supports de communication

ÉVALUATION

- Bilan de l'action + Justification des frais engagés + nombre de personnes touchées + Nombre d'encadrants formés
- Nombre d'actions partenariales signées

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : Développement de l'éthique et de la citoyenneté

DISPOSITIF: Lutte contre toutes les formes de violence dans le sport

ACTION ÉLIGIBLE :

Accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence dans le cadre sportif

(violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...)

Actions Laïcité et valeurs de la république

Déclinaison du plan national de lutte contre les violences dans le sport au niveau régional

CONDITIONS :

- Préciser la nature de l'action
- Le calendrier prévisionnel
- Les publics cibles

FINANCEMENT CIBLE

- Achat de matériels dédiés, frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement de l'animation, supports de communication

ÉVALUATION

- Bilan de l'action
- Justification des frais engagés
- Nombre de personnes sensibilisées

DISPOSITIF: Adaptation de la pratique sportive au changement climatique

ACTION ÉLIGIBLE :

Accélérer la transition écologique du sport : Réfléchir aux pistes de progrès - construire des programmes d'action : Impact carbone de la pratique (transport, matériel utilisé), **recyclabilité et réemploi des matériels, sensibilisation des clubs et des usagers** (éclairage et chauffage des salles, respect des chartes environnementales par les organisateurs de compétitions, ...)

Mettre en œuvres des actions exemplaires

CONDITIONS :

- Préciser la nature de l'action, le calendrier prévisionnel, les publics cibles.

FINANCEMENT CIBLE

- Achat de matériels dédiés, frais d'intervenants, frais de déplacement, fonctionnement, supports de communication,

ÉVALUATION

- Bilan de l'action + Justification des frais engagés + nombre de personnes touchées

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : **Accession territoriale au sport de haut niveau**

DISPOSITIF: **Détection - accession territoriale**

ACTION ÉLIGIBLE : CENTRES DE PRÉFORMATIONS FÉDÉRAUX

- Contribution à la structuration et au fonctionnement des structures référencées d'accension haut niveau de niveau territorial du PPF
- Contribution à la rémunération des maîtres d'armes intervenant dans le cadre des structures référencées d'accension haut niveau de niveau territorial du PPF
- Soutien intervention de personnels dédiés à l'optimisation de la performance (préparateur physique, mental médical, para médical, ...) dans le cadre de la stratégie régionale d'accension

CONDITIONS :

- Stratégie régionale d'accension au haut niveau
- Identification des structures d'accension du PPF et des référents

FINANCEMENT CIBLE

- Contribution aux frais de fonctionnement Rémunération d'intervenants

ÉVALUATION

- Bilan de l'action (nombre de tireurs concernés, nombre et qualité des intervenants)
- Complétude des informations sur le PSQS
- Nombre d'encadrants participant à une FPC

LE DISPOSITIF DÉTECTION EST LE SEUL CHOIX POSSIBLE DANS LA THÉMATIQUE DE L'ACCESSION.

ANNEXE 4 :

MODÉLISATION D'UNE

DÉMARCHE DE STRUTURATION

ET DE DÉVELOPPEMENT DE CLUB

RÉPONDRE À UN BESOIN OU RÉPONDRE À UNE INTENTION

STRATÉGIE DE STRUCTURATION ET DE PROGRÈS DU CLUB :

- Nouveau club ou petit club,
- Un minimum de créneaux par catégorie de public - 2 jours au moins,
- Du matériel qui permet de pratiquer,
- Un kit première touche et du matériel spécifique non électrique, simple,
- Lancement d'activités de loisirs, éducatives, découverte
- De la communication numérique (site/réseau social)
- Obtention d'un niveau de labellisation

ADAPTATION DES BESOINS HUMAINS

- Des bénévoles pour constituer et faire fonctionner le bureau
- Un prête-nom professionnel ou un professionnel
- Au moins un arbitre en formation départementale

MAINTENIR ET STABILISER L'OFFRE

STRATÉGIE DE STRUCTURATION ET DE PROGRÈS DU CLUB :

- Des idées pour son club, formalisées
- Augmentation du nombre de créneaux - 3 jours minimum par semaine ou élargissement de plages horaires
- Appareillage électrique
- Un équipement dédié (location ou achat à privilégier par le licencié): Une veste, un pantalon, un masque, une arme
- Intégration d'une démarche compétitive
- Organisation d'un système de progression des habiletés d'escrime
- Impulsion de création d'une école d'escrime en faveur des plus jeunes
- Maintien d'une activité de loisirs, d'une activité éducative et de découverte
- Des actions (sportives ou non sportives) de convivialité des licenciés
- Des actions d'escrime locales (forum, participation aux animations de la ville) pour faire connaître le club
- Un site internet et un réseau social
- Augmenter son niveau de labellisation

ADAPTATION DES BESOINS HUMAINS

- Un bureau élargi
- Au moins un encadrant en formation fédérale (animateur / éducateur)
- Au moins un arbitre en formation régionale Intervention d'encadrants professionnels en fonction des possibilités du club

OPTIMISER L'OFFRE AU REGARD DU PROFIL DU CLUB

STRATÉGIE DE STRUCTURATION ET DE PROGRÈS DU CLUB :

- Une ambition pour son club, formalisée
- Des pistes mobiles
- Développement d'une école d'escrime pour les moins de 13 ans avec programme d'apprentissage
- Développement des pratiques compétitives avec entraînement et inscription en compétition
- Maintien d'une activité de loisirs, d'une activité éducative et de découverte
- Introduction de pratiques d'escrime disciplinaire (épée ou fleuret ou sabre ou sabre laser ou escrime artistiques) ou d'une autre offre de pratique thématique éveil, fitness, extérieure, grandeur nature, handi, senior...)
- Prestations d'escrime à l'extérieur (animation, initiation, CLSH, interventions scolaires ...)
- Constitution d'un lieu de vie au sein du club pour créer l'ambiance
- Un site internet et un réseau social + organisation de la communication interne et externe

ADAPTATION DES BESOINS HUMAINS

- Des bénévoles référents en plus des membres du bureau élargi
- Intervention d'encadrants professionnels dédiés en fonction des services et des pratiques d'escrime
- Continuité de formation fédérale d'animateur, d'éducateur, d'arbitre (au moins 1 animateur, 1 éducateur, 1 arbitre départemental, 1 arbitre régional)
- Mise en formation professionnelle d'un licencié titulaire d'un diplôme fédéral

DÉVELOPPER UN MODELE DE CLUB COMPÉTITIF/LOISIRS/ÉDUCATIF

STRATÉGIE DE STRUCTURATION ET DE PROGRÈS DU CLUB :

- Un véritable projet de club formalisé
- Un partenariat de la collectivité
- Création d'annexes, d'antennes, de satellites
- Une salle d'escrime dédiée avec des services (leçon individuelle sur réservation, des plannings différenciés, des horaires étendus et de nombreuses plages horaires pour répondre aux besoins des licenciés, un atelier, espace d'accueil, un bureau, une boutique ...)
- Une offre de pratiques en club qui se diversifie : des possibilités de créneaux variées en fonction des publics (plusieurs créneaux pour une même catégorie de personnes, des créneaux différents en fonction des besoins des pratiquants et des pratiques)
- Optimisation du fonctionnement de l'école d'escrime pour les moins de 13 ans
- Accompagnement structuré de tous les licenciés en fonction de leur projet
- Maintien d'une activité de loisirs, d'une activité éducative et de découverte
- Des prestations de service et des animations extérieures au profit du développement du club en nombre de licenciés et de son autonomie
- Des interventions dans les écoles, dans les temps périscolaire ou extrascolaire en partenariat avec la collectivité ou d'autres partenaires dans l'intérêt du projet du club
- Un club house, un lieu de vie interne, des actions pour organiser la convivialité et recevoir
- Un site internet et un réseau social + organisation de la communication interne et externe

ADAPTATION DES BESOINS HUMAINS

- Des bénévoles référents en plus des membres du bureau élargi
- Intervention d'encadrants professionnels dédiés en fonction des services et des pratiques d'escrime
- Continuité de formation fédérale d'animateur, d'éducateur, d'arbitre (au moins 1 animateur, 1 éducateur, 1 arbitre départemental, 1 arbitre régional)
- Mise en formation professionnelle d'un licencié titulaire d'un diplôme fédéral

ANNEXE 5 : ECRIRE SON PROJET ASSOCIATIF

S'INSCRIRE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE FÉDÉRATION

L'objectif précédent de tendre vers les 60.000 licenciés ayant largement été validé, avec près de 63.500 licenciés à ce jour, la Fédération Française d'Escrime s'organise à fidéliser au maximum ses primo adhérents, tout en développant de nouveaux dispositifs pour permettre aux clubs de poursuivre leur progression, d'attirer de nouveaux publics, de diversifier leurs offres de pratique.

Cette ambition passe par la structuration de notre modèle associatif et la dynamique que chacun des clubs affiliés de notre fédération possède.

Il appartient à tous de proposer des actions pour inciter le plus grand nombre à pratiquer nos disciplines et à fidéliser nos licenciés.

Chaque licencié.e ou futur.e licencié.e doit pouvoir trouver sa place dans l'action du club et contribuer à la réussite de celui-ci.

Cette fiche technique est un outil au service du club pour l'accompagner dans la rédaction de son projet associatif.

QU'EST-CE QU'UN PROJET ASSOCIATIF ?

Le projet associatif est le résultat d'une réflexion collective sur ce que souhaitent réaliser les membres d'une association et sur la manière dont ils veulent le faire.

Le but du projet est de rendre lisible et visible la stratégie du club vis-à-vis de ses licenciés, de ses partenaires institutionnels et privés pour :

- Donner du sens à ses actions à partir d'un diagnostic
- Avoir une ligne directrice commune pour engager l'ensemble des membres de l'association

·Présenter et communiquer sur l'association Il définit les valeurs et les objectifs du club.

Il répond à trois grandes questions :

1. QUI sommes nous ?
2. VERS QUOI voulons nous aller ?
3. COMMENT voulons nous y aller ?

Le projet associatif contribue à la structuration et au développement du club.

AIDE À LA STRUCTURATION DE SON PROJET

DÉCRIRE SON ASSOCIATION Qui sommes nous ?

- Nos coordonnées
- Qui sont les dirigeants ?
- Qui sont les principaux acteurs du club (licenciés, collectivités territoriales, partenaires privés...) ?
- Quelles sont nos valeurs, notre vocation, nos principes de fonctionnement ?
- Quelle est notre histoire ?
- Quel est notre territoire d'intervention ?
- Quels sont les forces et les faiblesses de l'association ?
- Quels sont nos moyens et ressources pour agir ?

CHOISIR SES ORIENTATIONS ET SON FIL CONDUCTEUR Vers quoi voulons nous aller ?

- Quelles perspectives pour le club ? Quelle ambition ? Quelle vision ? Quel cap à moyen et long terme ?
- A quels besoins voulons-nous répondre ?
- Quels sont nos objectifs ?
- Quels moyens veut-on y mettre ?

ÉLABORER SON PLAN D' ACTIONS Comment voulons nous y aller ?

- Nos coordonnées
- Qui sont les dirigeants ?
- Qui sont les principaux acteurs du club (licenciés, collectivités territoriales, partenaires privés...) ?
- Quelles sont nos valeurs, notre vocation, nos principes de fonctionnement ?
- Quelle est notre histoire ?
- Quel est notre territoire d'intervention ?
- Quels sont les forces et les faiblesses de l'association ?
- Quels sont nos moyens et ressources pour agir ?

QUELQUES IDÉES DE PLANS TYPES

EXEMPLE 1

Référence :

Boîte à outil DLA (Dispositif local d'accompagnement)

1.Diagnostic :

Etat de lieux - Analyse

2.Formation du projet :

Définition des orientations et des objectifs, identification des ressources et des conditions de réussite

3.Traduction du projet :

Plan d'actions et fiche action

4.Evaluation du projet :

Bilan quantitatif, qualitatif et financier

EXEMPLE 2

Référence :

Centre national d'appui et de ressources et le CNOSF

1.Identité de l'association :

Nom de l'association, date de création, objet, localisation, siège social

2.Etat actuel de l'association :

Les valeurs, les membres, l'organisation, les grands domaines d'activité, les principaux publics, les partenaires

3.Les points forts et à améliorer :

Chiffres clés, état des lieux, bilan des actions, ...

4.Les orientations choisies sur une période donnée :

Orientation 1, orientation 2, ...

5. Les actions à mettre en œuvre pour chaque orientation : actions, évaluation

ANNEXE 6 : **MODÈLE DE FICHE ACTION**

ORIENTATION STRATÉGIQUE :

Positionner l'enjeu ou l'orientation à laquelle l'action fait référence par rapport au projet du club

Pilotage

Nommer le pilote ou le référent de l'action

Description de l'action

Ecrire quelques lignes pour décrire l'action et sa mise en œuvre

- Quoi ?
- Quel objectif ?
- Pourquoi ?
- Pour qui ?
- Comment ?

Nombre de participants

Préciser la cible et le volume de personnes attendus

- Qui sont les participants ?
- Qui est ciblé par l'action ?
- Combien de personnes sont attendues / concernées ou vont participer ?

La date

Préciser le ou les lieux du déroulement de l'action

- Quel est le lieu identifié ?

Budget

Préciser le budget de fonctionnement. Il doit être équilibré.

- Quelles sont les charges prévisionnelles ?
- Quels sont les produits prévisionnels ?

Personnes associées

Identifier les personnes ressources et les partenaires mobilisés pour mettre en œuvre l'action

- qui sont les personnes associées du club ?
- Quels sont leurs rôles ? leurs tâches ?
- Qui sont les partenaires ciblés ?
- Comment se traduit leur engagement ?

Evaluation

Identifier les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs

Rédiger un compte rendu de l'action

Etablir le budget réalisé

Récupérer tous les justificatifs d'engagements financiers et les bilans

FÉDÉRATION FRANÇAISE

ESCRIME

ESCRIME
ESCRIME
ESCRIME